RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.M.I.**
SAS en liquidation au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 829 852 003,
dont le siège de liquidation est situé : [redacted]

# PROCÈS-VERBAL
# DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
# DU 1ER FÉVRIER 2025

L'an 2025,
le 1er février,
à 14 heures,

Au siège de liquidation, [redacted]

Les associés de la société A.M.I., SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Liquidatrice.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Mihaela GILEA, propriétaire de 50 actions
- Monsieur Kahraman NECAT, propriétaire de 50 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Mihaela GILEA.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;

- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Liquidatrice de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport de la liquidatrice et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde de 0 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus à la liquidatrice, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A.M.I. dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**La Liquidatrice**

Zone de signature

